

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 20
- Votants : 25

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mai, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 24 mai 2023

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

- Voix pour : 23
- Abstentions : 2

(Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI)

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, V. JACQUEMOUD, J-L LACHENAL, F. CONTAT, S. BIOLLUZ, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM C. PEGUET à S. LE MOAL, R. DIAKHATÉ à É. BOUCHET, C. MEYNET à Lucas PUGIN, S. ROUGET à S. JAVOGUES et S. MILLOT-FEUGIER à S. BIOLLUZ

Absents : MM D. EISACK, P. BARON et G. GAUTHIER

Excusée : Mme A. MIZZI

Secrétaire de séance : M. Pascal VIDONNE

2023DELIB055 : AVENANT N°8 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CHAUFFERIE BOIS ET SON RÉSEAU DE CHALEUR

1.2.1 Délibérations, décisions et pièces de procédure relatives aux délégations de service public

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat organisant la suppression par étape de l'ensemble des tarifs réglementés de vente de gaz, et rendant le classement des réseaux publics de chaleur systématique dès lors qu'ils satisfont à certaines conditions ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 avril 2022 classant le réseau de chaleur de Reignier-Ésery ;

Vu le contrat de délégation de service public et ses avenants signés avec l'entreprise Dalkia, portant sur l'exploitation du service public de production, de transport et de distribution de chaleur sur le territoire communal ;

Vu le projet d'avenant n°8 à la convention d'affermage ;

Considérant la suppression par étape de l'ensemble des tarifs réglementés de vente de gaz, afin de tenir compte des conditions d'approvisionnement en gaz naturel et de l'évolution des charges afférentes, il convient de répercuter ces éléments dans le contrat en modifiant le tarif R1 gaz et en remplaçant dans les formules d'indexation les indices basés sur les tarifs réglementés, en remplaçant les formules qui ne seront plus applicables ;

Considérant l'évolution de la réglementation relative aux Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) augmentant la charge relative aux CEE générée par la vente de chaleur et nécessitant l'introduction d'une composante R1CEE au terme R1 du tarif pour tenir compte de l'évolution des obligations d'économies d'énergie ;

Considérant les évolutions du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) neutralisant le niveau et l'évolution du coût du travail tel qu'il est mesuré par l'indice ICHTrev-TS et abaissant les « indices hors CICE », ces modifications sont à préciser au contrat de délégation qui utilise pour la variation des prix l'indice ICHT IME dépendant l'indice ICHTrev-TS ;

Considérant que le classement du réseau de chaleur de la commune a pour conséquence de rendre obligatoire le raccordement au réseau pour toute installation d'un bâtiment neuf ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants dès lors que la puissance pour le chauffage, la climatisation ou la production d'eau chaude dépasse 30kilowatts situé dans le périmètre de développement prioritaires ;

Considérant qu'à défaut de délibération fixant un périmètre de développement prioritaire, l'obligation de raccordement s'applique au périmètre du contrat de concession ; la carte du périmètre du contrat de concession doit être mise à jour aux fins de définir précisément le périmètre d'application de l'obligation de raccordement ;

Considérant qu'il convient d'acter du classement du réseau et de l'absence de modifications des conditions tarifaires et financières du service suite à ce classement ;

Considérant que l'avenant n°8 a pour objet :

- De modifier le tarif R1gaz et sa formule de révision
- D'introduire un terme tarifaire représentant la charge liée aux CEE supportée par le délégataire
- D'introduire la possibilité de réviser la formule de variation du R1 suite à la conclusion d'un contrat d'achat de gaz à prix fixe
- De préciser la valeur de l'indice ICHT-IME
- D'approuver le règlement du service mis à jour
- D'acter le classement automatique du réseau de chaleur et d'approuver le périmètre du réseau de chaleur mis à jour (annexe 1 au contrat initial)

Après l'exposé de Monsieur Guy SUATON, Conseiller municipal délégué à la transition écologique,

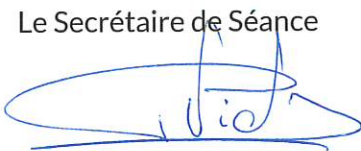
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : Approuve l'avenant n°8 à la Convention de Délégation de Service Public de production, de transport et de distribution de chaleur sur le territoire de la Commune de REIGNIER-ÉSERY, annexé à la présente ;

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour signer tous les actes nécessaires et pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire



Pascal VIDONNE



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **13 JUIN 2023**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.